



Dénonciation contrat assurances, auto et habitation

Par **monw**, le **04/10/2012 à 11:46**

Bonjour, rnayant contacté par tél une assurance en ligne, celle ci me signale que je peux dénoncer mes contrats dès maintenant du fait que je passe par le crédit mutuel ,dés l'instant où ils m'assurent depuis plus d'1an, alors que les échéances st en avril et juin??rnEst ce possible?rnVs remerciant à l'avance,

Par **Lag0**, le **04/10/2012 à 13:29**

Bonjour, rnVous pouvez, bien entendu, envoyer votre lettre de résiliation à tout moment. Mais la résiliation n'interviendra qu'à l'échéance.rnSauf si vous pouvez invoquer la loi Chatel...

Par **monw**, le **04/10/2012 à 13:49**

je viens de relire mon contrat d'habitation, il est mentionné que je peux dénoncer à tout moment avec un mois de préavis, par contre le crédit mutuel ne peut dénoncer nos contrats ,lui, qu'à échéance, avec 2 mois!rnje n'ai rien vu pr le contrat auto.